

COMMUNE DE SAULZOIR
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024 A 20H00
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le onze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de Saulzoir s'est réuni à la salle des conseils et des mariages, sur la convocation qui lui a été adressée le 7 octobre 2024 par le maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (13) : Mesdames et Messieurs Gilbert GERNET, Marie-Pierre WOZNIAK, Elie MONIER, Cathy CARPENTIER, Jean-Christophe GARDIN, Michèle ROCQUET, Gilbert XHAUFLAIR, Marie-Noëlle DETRIVIERE, Valérie LACROIX, Frédéric PONTOIS, Juliette WALLERAND, Marie-Thérèse LAMOTTE, Jean-Michel DELOUVY

Absents excusés (2) : Murielle GUERRA, Jean-Philippe DELAHAYE

Absents excusés ayant donné procuration (4) :

Nadine XHAUFLAIR à Gilbert XHAUFLAIR

Laurent THIEBAUT à Gilbert GERNET

Sylvain DIVRY à Frédéric PONTOIS

Carole LARGILLIER à Jean-Michel DELOUVY

Le quorum étant atteint, le conseil commence avec 17 votants dont 4 procurations.

Madame Juliette WALLERAND est désignée secrétaire de séance.

Avant le début de la séance, Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur Gilbert XHAUFLAIR, sollicite que le point 12 de l'ordre du jour soit abordé en point 1.
Aucune objection n'est émise.

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations à présenter au sujet de la rédaction du précédent compte-rendu et, dans le cas contraire de bien vouloir l'approuver.

Aucune observation n'étant émise, le conseil passe au vote.

Le compte-rendu de la réunion du 11 juin 2024 est approuvé à l'unanimité (délibération n° 16-2024).

Point sur la maison médicale

Le permis de construire initial du cabinet médical a été annulé pour cause d'avis défavorable émis par la commission d'arrondissement de Cambrai pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ainsi que par manque de pièces administratives (étude de sol).

Ce dossier doit donc être présenté de nouveau, il est donc demandé aux membres de l'assemblée délibérante de vouloir confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce projet au cabinet ACTIPOLIS dont le siège social est situé à Montévrain (77144) 14 avenue de l'Europe et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir et s'y rattachant. L'Assemblée s'est prononcé favorablement e à l'unanimité sur ce sujet (délibération n° 17-2024)

Aussi, afin que les médecins n'émigrent pas vers un autre pôle de santé, Gilbert XHAUFLAIR, Conseiller Municipal, demande à l'assemblée s'il ne serait pas nécessaire de leur faire signer un protocole d'accord.

De ce vote, il ressort que cette proposition est rejetée par 8 voix « contre », 7 voix « pour » et 2 abstentions.

Ainsi que précédemment annoncé, à l'issue de ce point, Monsieur Gilbert XHAUFLAIR quitte la séance.

Délibération N°18-2024 : REMBOURSEMENT SALLE COMMUNALE

Une convention a été signée le 06 décembre 2023 entre la commune de Saulzoir et Madame Cindy BIGAILLON- KRIEBUS 6 place du 12 juin 1944 pour la location de la salle communale en date du 27 juillet 2024.

La location précitée a été annulée le 07 février 2024 mais a été de nouveau relouée par une personne extérieure.

Il est proposé à l'assemblée délibérante le remboursement de la location d'un montant de 210€

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER

ADOpte A L'UNANIMITE

RODP 2024

Une information concernant la redevance d'occupation du domaine public (SIDEc) s'élève à la somme de 828€ pour l'année 2024.

DELIBERATION N°19-2024 : PROMOCIL - REMBOURSEMENT DE LA DETTE

La société HLM PROMOCIL, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la commune de SAULZOIR, ci-après le garant.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) ligne(s) du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Le Conseil :

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

DELIBERE

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du(des) prêt(s) réaménagé(s).

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) ligne(s) du(des) prêt(s) réaménagé(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du(des) prêt(s) réaménagé(s) » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) ligne(s) du(des) prêt(s) réaménagé(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) ligne(s) du(des) prêt(s) réaménagé(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2024 est de 3,00% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du (des) prêt(s) réaménagée(s) jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Certifié exécutoire, dûment habilité(e) aux présentes

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération N°20-2024 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la DM N°1 conformément à l'annexe jointe.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N° 21-2024 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDEN France devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR-ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
- des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Douai ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Délibération N°22-2024 : RENOUELEMENT BAUX DES TERRES COMMUNALES

Monsieur le Maire explique que le bail, consenti pour une durée de 9 années entières et consécutives, est arrivé à échéance le 1^{er} octobre 2024.

Il est demandé au conseil municipal de renouveler le bail précité, à effet rétroactif, pour une durée de 9 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

1/ de renouveler ces locations pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2024 pour s'achever le 1^{er} octobre 203, ceci moyennant un fermage calculé selon la formule suivante :

	Indice au 01/10 précédent ech du bail
Loyer fixé x	-----
Dans le bail	Indice au 01/10 suivant date effet bail

En surplus 2/5^e du montant global de la taxe foncière relative aux biens loués seront réclamés aux locataires.

2/ charge à Maître Perrine Leleu, notaire à Solesmes, d'établir les actes nécessaires aux locations,

3/ donne tout pouvoir à monsieur le maire à l'effet de passer et signer tous actes, procès-verbaux et autres pièces à intervenir à cet effet

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération N°23-2024 : REPRISE DES TERRES COMMUNALES SUITE A DECES OCCUPANT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au décès de Monsieur Philippe MOREAU, 2 agriculteurs, Messieurs Jean-Vincent DEFOSSEZ de Rieux en Cambrésis et Bertrand BLANCHARD de Saulzoir ont émis le souhait de reprendre le bail du défunt, à savoir les parcelles cadastrées ZE98, ZE144, ZH43, OB1631, ZD125 et une partie de la parcelle ZD124.

Après discussion avec le conseil municipal, il est décidé d'octroyer le bail à Monsieur Bertrand BLANCHARD, 52 rue d'Haspres à SAULZOIR

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération N°24-2024 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAULZOIR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'amicale des sapeurs-pompiers de Saulzoir sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau au nom du corps. Le montant de celle-ci s'élève à 314€

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération N°25-2024 : ORGANISATION RECENSEMENT POPULATION 2025

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que La commune est concernée par le recensement de la population, qui se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant l'organisation de ce recensement (recrutement des agents recenseurs, répartition des districts, etc...)

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération N°26-2024 : AUGMENTATION TARIFS REPAS CANTINE

Monsieur le Maire évoque le coût réel des repas du restaurant scolaire, à savoir 6.27€ pour un enfant de maternelle et 6.33€ pour un enfant de primaire.

Monsieur Frédéric PONTOIS, conseiller municipal, évoque alors la cantine à 1€

Madame Juliette WALLERAND, conseillère municipale, souhaite connaître l'état d'avancement du projet d'extension de la cantine et de la périscolaire.

Monsieur le Maire explique que le coût engendré par ces travaux est trop onéreux (entre 200 000€ et 400 000€) et que l'école Pasteur est susceptible de perdre une classe à la rentrée 2025.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prestataire API restauration a réévalué ses prix au 1^{er} septembre 2024.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'acter les nouveaux tarifs à compter du 04 novembre 2024, comme suit :

- Repas primaire = 3,60€
- Repas maternel = 3,25€

et de permettre à Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à ce changement tarifaire.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER

ADOpte A L'UNANIMITE

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département du Nord octroie à la commune une Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) d'un montant de 109 793€ afin de rénover l'éclairage public.

Marie-Thérèse LAMOTTE propose à l'assemblée d'utiliser l'énergie produite par nos éoliennes pour que les réverbères restent allumés toute la nuit.

Elle souhaite également savoir si le panneau informatif lumineux sera implanté prochainement.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas d'informations supplémentaires sur le sujet et que Gilbert XHAUFLAIR s'en occupe.

Marie-Thérèse LAMOTTE fait remarquer que les bancs situés rue Jules Ferry ne sont toujours pas rénovés et que les trous formés dans la rue Gabriel Péri sont encore béants.

Monsieur le Préfet ayant émis un avis défavorable, l'implantation d'un second parc éolien ne verra pas le jour, d'autant plus que Marie-Thérèse LAMOTTE évoque le bruit émis par les aérogénérateurs.

Madame Marie-Thérèse LAMOTTE, présidente du club de gym, ayant renouvelé son matériel sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Il est alors évoqué les créneaux horaires des associations sportives au complexe des saules.

Il est rappelé que le concert d'automne en la salle des fêtes communale aura lieu le dimanche 20 octobre 2024 à 17heures.

Monsieur Jean-Michel DELOUVY évoque le projet d'agrandissement du magasin ALDI.

Il souhaite également connaître le devenir de l'APC, la date de l'extension des trottoirs rue d'Haspres pour accéder à Aldi et aux divers distributeurs de la station de lavage.

Les plots des rambardes en bas de l'école ne sont toujours pas changés : c'est toujours en cours avec les assurances.

Il évoque le fait qu'il a vu un employé communal nettoyer un congélateur visiblement avec de la rouille sur le bas du bahut et des joints encrassés.

Elie MONIER répond que le congélateur a été récupéré auprès de l'Amicale Laïque de Haussy et qu'il fonctionne.

Jean-Michel DELOUVY demande l'utilité de cette récupération : il pourra éventuellement servir au Marché de Noël si son nettoyage a été efficace.

Madame Valérie LACROIX sollicite la permission d'agrémenter et d'améliorer le site internet communal.

Madame Cathy CARPENTIER rappelle que le repas des Aînés se déroulera le dimanche 13 octobre 2024 en la salle des fêtes à compter de 12H00

Elle souhaite que la vitesse soit réglementée dans la rue Jean Jacques Rousseau et rue des Poilus.

Elie MONIER informe que des cailloux ont été remis par les coopératives agricoles sur les chemins qui avaient été abîmés lors de la précédente campagne de betteraves (chemin aux 3 coins).

Madame Marie-Pierre WOZNIAK évoque la rénovation de la salle des mariages.

Monsieur Frédéric PONTOIS lui répond qu'il a sollicité plusieurs devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

M. le Maire
Gilbert GERNET

La secrétaire de séance
Juliette WALLERAND